

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami entend-il uniquement les effectifs militaires, ou tous les effectifs de la défense? Je donnerai le tout. La Marine royale canadienne...

M. HEAPS: Laissez la marine de côté.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la dernière chose que nous voudrions faire. Voici l'effectif au 22 avril 1936:

	Officiers	Hommes de troupe	Total
Marine royale canadienne...	102	830	932
Milice active permanente...	416	3,585	4,001
Aviation royale canadienne...	147	884	1,031
Réserve navale royale canadienne...	43	148	191
Réserve navale volontaire royale canadienne...	71	897	968
Milice active non permanente (au 31 décembre 1935)...	6,888	41,873	48,761
Aviation royale canadienne non permanente...	52	289	341
Total, tous rangs et tous services...	7,719	48,506	56,225

M. HEAPS: Quel est l'effectif total des officiers et des hommes de la force permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Milice active permanente: 416 officiers et 3 585 hommes, soit un total de 4 001, à la date du 31 mars 1936.

M. GREEN: Comment réalise-t-on une économie de \$42,447?

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui concerne le crédit général il y a une augmentation de \$3,573 sous la rubrique de l'administration; une augmentation de \$9,000, sous celle de l'instruction militaire; une diminution de \$42,620, sous celle des dépenses d'entretien; une réduction de \$12,400 pour les fins générales, soit une diminution nette de \$42,447.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Comme c'est le seul poste de la milice qui reste, nous pourrions peut-être le réserver.

L'hon. M. MACKENZIE: J'allais proposer de réserver le crédit relatif aux pensions civiles avec l'entente que tout ce qui concerne le ministère pourrait être discuté à l'occasion de l'étude de ce poste.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce sera parfait à condition qu'il soit entendu que la discussion sera générale.

L'hon. M. MACKENZIE: Absolument.
(Le crédit est adopté.)

Collège militaire royal, \$368,400.

M. HEAPS: Je suppose que ce poste concerne le Collège militaire royal de Kingston. Nous devrions savoir combien de cadets reçoivent l'instruction.

L'hon. M. MACKENZIE: Actuellement 191, mais il y a de la place pour 200 cadets.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous donner une idée de la manière dont les cadets sont choisis pour l'instruction?

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf erreur, ils sont choisis à la demande des provinces, tant pour chaque province. Si une province n'a pas son contingent entier, l'effectif total est formé d'autres sources.

M. HEAPS: Comment se fait le choix dans les provinces?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a des demandes et c'est le mérite qui décide.

M. POULIOT: Monsieur le président, le poste 70 a été adopté, mais j'ai entendu le ministre dire qu'il ne s'opposerait pas à la discussion d'affaires concernant son ministère.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai laissé un crédit de côté afin que nous puissions débattre toute question relative au ministère de la Défense nationale.

M. POULIOT: Le ministre me permettra-t-il de prendre cinq minutes du temps du comité pour lui exposer certains faits que la Chambre et le comité ne semblent pas bien comprendre? Je veux parler de la pension de certains fonctionnaires prêtés par le département de la Défense nationale à d'autres ministères. D'après un ordre de la Chambre relativement à un dépôt de document, il y a trois hommes dans cette position: le général McNaughton, maintenant président du Conseil des recherches, le colonel Vanier, actuellement en Angleterre dans le bureau du haut-commissaire, et le colonel Steel, de réputation notoire, à la Commission de radiodiffusion. Si on signale le cas de ces messieurs à l'attention de la Chambre et du comité, ce n'est pas parce qu'ils ont été transférés, mais parce qu'ils ont été mis hors cadre ou prêtés par le ministère de la Défense nationale à d'autres départements. La loi de la milice contient une disposition en vertu de laquelle les membres du personnel du ministère de la Défense nationale peuvent être mis hors cadre au lieu d'être transférés dans